MAIRIE DE CUREMONTE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mai, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 16 mai 2024

Présents : 8

Procurations: 2

Votants: 10

Contre: 0

Pour: 10

Absentions: 0

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN- Mme Isabelle

LAMOUREUX- Mme Marguerite PREVOST- Mme Marlène MIQUEL - M. Jean-Christophe

MARIT - Mme Isabelle BARRIER — M. Timothy MANNAKEE

Etaient absentes: Mme Véronique PREZAT- Mme Bernadette GIRONDE (procuration à

Mme GERMANE) - Mme Agathe CORRE (procuration à M. MARTIN)

Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance

DELIBERATIONS

DE29/2024	EMPRUNT : DELEGATION DU MAIRE et EMPRUNT AMENAGEMENT DU BOURG - CREDIT AGRICOLE	UNANIMITE
DE30/2024	DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°1 AMENAGEMENT DU BOURG : REFECTION MURETS AUTOUR MONUMENT AUX MORTS	UNANIMITE
DE31/2024	DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°2 ACQUISITION MATERIELS : MONNAYEUR EGLISE ET CONTAINERS POUBELLES	UNANIMITE
DE32/2024	FOYER RURAL : PARTICIPATION AU FEU D'ARTIFICE 2024	UNANIMITE
DE33/2024	ECOLE : SCOLARISATION ENFANT A L'ECOLE DE PUY D'ARNAC	UNANIMITÉ
DE34/2024	ECOLE : CLASSE DE NEIGE 2025	UNANIMITE
DE35/2024	FDEE 19 : MODIFICATIONS DES STATUTS ET ADHESION SIG (RESEAUX)	UNANIMITÉ
DE36/2024	ADHESION A LA COMPETENCE SIG VIA LA FDEE19	UNANIMITÉ
DE37/2024	GROUPEMENT DE COMMANDE ENERGIE VIA LA FDEE	UNANIMITE
DE38/2024	REGIE HORODATEUR PARKING : REMBOURSEMENT SUITE A UNE ERREUR DE N° DE CONTRAT	UNANIMITÉ
DE39/2024	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC RESTAURANT LA BARBACANE	UNANIMITÉ
DE40/2024	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : L'ETABLE Ô	UNANIMITÉ
DE41/2024	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : ORANGE ET FIBRE	UNANIMITE

INTERVENTION DE Monsieur Daniel CAMINADE, Président de l'Association « CLEFS DE CUREMONTE » :

Monsieur CAMINADE avait souhaité auprès de Madame le Maire l'autorisation d'intervenir lors d'un prochain conseil municipal. Cette intervention a été mentionnée sur la convocation adressée aux élus.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CAMINADE accompagné de son trésorier, Jean-Luc VIGNE. Monsieur CAMINADE évoque à l'assemblée la composition du conseil d'administration de son association et souligne le vieillissement des membres qui y figurent. Il rappelle les différentes actions entreprises par cette association dont la vocation est de proposer des balades, randonnées et découvertes 1 jour par semaine, uniquement les jours de beau temps.

Il précise que cette association a été créatrice d'un itinéraire de randonnée « la boucle verte » figurant sur 7 communes telles que Curemonte, Meyssac, Collonges la Rouge, Chauffour-sur-Vell et Branceilles, boucle de 27 kilomètres qu'il a fallu baliser. Cette boucle connait également des variantes à savoir proposition d'itinéraires de 8 kms, 13 kms ou 16.5 kms.

L'entretien de ces chemins est réalisé par Daniel CAMINADE et Jean-Luc VIGNE, en quad ou à vélo, 2 jours par an. Cela s'avérant de plus en plus compliqué, Daniel CAMINADE envisage que la Communauté de Communes puisse s'en charger.

Il évoqué également les chemins de Curemonte : Chemin de la Reyne, les 3 Fontaines, dans les pas de Colette, des vignes et des noyers ainsi que le terrain de la Reyne appartenant à l'association sur lequel sont entreposés des flyers etc... entretenus également par eux avec leur propre matériel. Mais, la forme physique ne durant pas, il souligne qu'à tout moment, l'entretien en incombera à la collectivité.

Madame le Maire répond que le conseil municipal est tout à fait conscient de tout le travail effectué et de la charge qui incombe aux personnes bénévoles de cette association. Elle précise qu'à la suite d'un entretien avec Monsieur CAMINADE, la commune a pris à sa charge, l'entretien du chemin du CATE crée par l'association, reliant le bas du Curemonte (maison CHAVANAT) au Marché. Elle évoque le transfert de la compétence assainissement collectif à partir de janvier 2025 au Syndicat BELLOVIC, ce qui permettra à l'agent technique d'avoir plus de temps pour entretenir les chemins ruraux.

Isabelle BARRIER souligne qu'une Entreprise est déjà missionnée par le Département pour l'entretien de certains chemins.

Nelly GERMANE précise qu'il existe effectivement des chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R (Plan Départemental des Itinéraires, de Promenade et de Randonnée) tels que le CHEMIN DE LA REYNE, le circuit « autour des châteaux », le chemin rural de LA COMBE à LA RABANIE, le chemin rural des CROUZETS, le chemin rural de la GIRONDE à LA BORIE et le chemin rural de LA BORIE à LA TRONCHE. C'est le Département qui se charge de faire entretenir ces chemins via la Communauté de Communes, et qui y appose le balisage et un panneau de départ pour présenter l'itinéraire. Madame le Maire présente à cet effet, une liste adressée par la Communauté de Communes, des chemins devant être entretenus les jours suivants.

Monsieur CAMINADE et Jean Luc VIGNE remercient les membres du conseil municipal pour leur écoute et quittent l'assemblée.

Madame le Maire met à l'approbation le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 26/03/2024. Aucune remarque n'étant formulée, le PROCES-VERBAL de la réunion est approuvé à l'unanimité par les membres présents à la réunion du 26/03/2024.

DECISIONS DU MAIRE:

DE06/2024: Formation CACES pour l'Agent technique auprès du centre de formation DOS SANTOS pour **1 440 € HT** soit 1 728.00 € TTC.

DE07/2024: Panneau Alu dibond pour le parking, auprès d'OPALINE pour **140.00 € HT** soit 168.00 € TTC.

DE08/2024 ::Frais de réparation du tracteur auprès de CAP AGRI QUERCY pour 1 140.86 € HT soit 1 369,03 € TTC.

DE09/2024 : Remplacement monnayeur de l'église par l'Entreprise PANA BORIE pour **1 690.00 HT**, soit 2 028.00 € TTC.

DELIBERATIONS:

DE29/2024 DELEGATION AU MAIRE EMPRUNTS - EMPRUNT CREDIT AGRICOLE

Madame le Maire rappelle la délibération de délégations consenties au maire DE22-20 du 10 Juillet 2020, ainsi que la délibération DE05-24 du 29 Janvier 2024 ajoutant un point aux délégations déjà consenties.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'emprunt de 80 000 € contracté auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE France dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Référence du prêt : 00004712151
- Taux 4,57 % Echéances constantes
- Durée 20 ans
- Echéances annuelles

Madame le Maire souligne que la demande de mise à disposition des fonds n'a pas été réalisée.

Compte tenu de ces éléments et de la baisse du cours des taux d'intérêts, Madame le Maire propose aux élus d'annuler le prêt 00004712151 et de contracter un nouvel emprunt de 80 000 € dont la désignation est la suivante :

- Taux 4.04 %
- Echéances constantes
- Durée 20 ans
- Echéances annuelles
- Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité :
 - D'annuler le contrat de prêt n° 00004712151
 - De contracter un nouvel emprunt de 80 000 € au taux de 4.04 % pour une durée de 20 ans avec le Crédit Agricole,

Afin de permettre de réviser les emprunts rapidement, et leurs taux tendant encore à baisser :

- Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
 - D'Augmenter la limite de délégation au maire de réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, au montant unitaire annuel de 80 000€.

DE 30/2024 DM N° 1 Ouverture de Crédits – AMENAGEMENT DU BOURG – ATTRIBUTION SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ET TRAVAUX REFECTION MURET PLACE BARBACANE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du Bourg, les murets soutenant la place de la Barbacane et longeant les deux rues Antonin Laumond et Colette de Jouvenel, encadrant ainsi le monument aux morts, et suivant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France devront être rénovés selon ses prescriptions (mise en place de dalles d'ardoises).

L'entreprise EIFFAGE réalisant les travaux évaluerait cette réfection à 9 902.80€ HT soit 11 883.36€ TTC .

L'entreprise suite à une ristourne de 5%, propose un devis, validé par le Maître d'œuvre, d'un montant 9 649€ HT soit 11 578.80€ TTC.

De plus Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la notification par l'AGENCE DE L'EAU GRAND SUD OUEST, d'une décision d'attribution d'aide au titre de la réalisation de travaux de désimperméabilisation dans le cadre de l'opération d'aménagement du haut du bourg.

L'aide accordée est de : 31 121 €.

A ce titre, il conviendrait de procéder à l'ouverture de crédits suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES			MONTANT	
Article 231 Travaux	+ 31 121 €	Article l'Agence l		Subvention	de	+ 31 121 €

- Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- DECIDENT d'accepter le devis proposé par Eiffage pour un montant de 9 649€HT soit 11578.80€ HT, et autorise Mme le Maire à signer le devis
- DECIDENT de procéder à l'ouverture de crédits comme indiquée ci-dessus.

Les élus sont unanimes sur la décision de réaliser cette opération qui s'inscrit dans le désir d'effectuer des travaux en adéquation avec la réhabilitation de cet espace. Des bancs identiques à celui déjà placé sous l'acacia près de « La Grange », seront posés autour du monument aux morts ainsi que 3 arbres. Une poubelle sera achetée par la commune, prix inférieur à celui proposé par l'entreprise, dont l'emplacement est prévu près du boulodrome. Malgré la météo très capricieuse, l'avancée des travaux est conforme à celle définie dans le marché avec cette entreprise.

DM N°2 VIREMENT ET OUVERTURE DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL DE 31/2024 - ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le sinistre intervenu dans l'église du bourg de CUREMONTE sur le monnayeur. Il convient d'en acquérir un nouveau, la réparation étant trop onéreuse.

Ce coût s'élève à la somme de 1 690,00 HT soit 2 028 € TTC.

L'ancien monnayeur étant dans l'actif au numéro d'inventaire : 90005792162712, il conviendra de sortir de l'actif ce matériel. La compagnie d'assurances GROUPAMA s'engage à rembourser entièrement le nouveau matériel. Des opérations d'ordre budgétaires seront ainsi réalisées en comptabilité.

De plus, il conviendrait d'acheter 3 poubelles, identiques à celles posées sur le parking de LA COMBE avec couvercles, dont une serait posée près du terrain de boules, l'autre au futur parking de LA COMBE et une dernière à la table d'orientation. Cette acquisition s'élèverait à la somme de : 2 024 € HT, soit 2 429 € TTC.

Madame le Maire précise que ces acquisitions nécessitent une ouverture de crédits au budget principal.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, acceptent ces acquisitions et décident de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Article 615221 Entretien de bâtiments	- 4 457 €		
Article 023 Virement à section d'investissement	+ 4 457 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

	520		
DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS + 4 457 €
Article 2188 Monnayeur	+2 028 €	Article 021 Virement du fonctionnement	
Article 2158 Poubelles	+ 2 429 €		

Dans la continuité de l'objectif d'acquérir du matériel, Madame le Maire donne la parole à Alban MARTIN qui évoque la nécessité de se doter d'un écran, d'un vidéo projecteur et d'un répéteur internet Wifi, dans la salle de la mairie ainsi que dans la salle polyvalente où il conviendrait, dans ce dernier espace, de faire intervenir un électricien dans la mesure où le vidéo projecteur se situerait sur l'élément haut de la scène. Il mentionne que ces installations s'avèrent indispensables pour la commune et pour les associations. L'Entreprise KOESIO, prestataire pour les imprimantes de l'école et de la mairie, est venue sur site et n'a pas souhaité proposer des devis pour la fourniture de ce matériel. Il convient donc de solliciter d'autres entreprises.

DE 32/2024 PARTICIPATION A UNE ANIMATION PAR UNE ASSOCIATION : FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2024

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association du Foyer Rural de Curemonte qui dans le cadre de la fête Nationale le 13 Juillet 2024, souhaite procéder au tir d'un feu d'artifice.

L'Association sollicite le Conseil Municipal afin de demander à la commune une aide pour participer au coût dont le montant total s'élève à la somme de 1 500 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer à hauteur de 500 €, comme les autres années.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- DE PARTICIPER au coût du feu d'artifice pour un montant 500 €.

DE 33/2024 SCOLARISATION D'UN ENFANT DE CUREMONTE AU RPI de PUY D'ARNAC-NONARDS ET TUDEILS

Madame le Maire donne lecture d'une lettre de LENNE Flavie et FREYSSINEL Mathieu, demeurant au Puy Holivier, souhaitant scolariser leur enfant MANOE dès la rentrée de septembre 2024 ou en janvier 2025, à l'école de PUY D'ARNAC. Cet enfant est né le 04 janvier 2022.

Cette famille souhaiterait donc déroger à la scolarisation dans notre RPI pour des raisons de commodités, compte tenu de leur métier d'agriculteur dont les horaires sont variables, compte tenu également de la présence des grands parents à PUY D'ARNAC.

Madame le Maire précise que la scolarisation de cet enfant nécessite une participation annuelle à la commune d'accueil, évaluée pour PUY D'ARNAC en moyenne sur les 3 dernières années, à 1 900 €/an.

Madame le Maire fait état des coûts sollicités par la Commune de MARCILLAC LA CROZE pour la scolarisation des enfants de maternelle ; Elle souligne que les effectifs de notre RPI sont actuellement élevés et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette sollicitation.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité :

- La scolarisation de cet enfant au RPI de PUY D'ARNAC, NONARDS et TUDEILS,
- La participation aux frais de fonctionnement incombant à notre commune.

 Autorisent Mme le Maire à signer les conventions annuelles inhérentes à cette scolarisation.

DE 34/2024 CLASSE DE DECOUVERTE 2025

Madame le Maire a été informée par l'institutrice de CUREMONTE de la possibilité pour les élèves de CUREMONTE de séjourner 7 jours en janvier 2025, dans un chalet des Aiguilles à CHAMONIX, dans le cadre des offres proposées par l'ODCV, Œuvre laïque Organisatrice de Classes de l'Environnement et gestionnaire de ces classes de découvertes.

Le conseil Départemental subventionne ce séjour à hauteur de 40 %. Le tarif annoncé de 470 €/élève prend en compte cette compensation. 5 élèves Curemontois seront à l'école de Curemonte à la rentrée 2024-2025.

Après concertation avec l'institutrice, Madame le Maire propose au conseil municipal une participation à hauteur de 235 € par élève ; la participation pour la commune s'élèverait à la somme totale de : 1 175 €.

Après concertation, les membres du conseil municipal :

- Acceptent que les enfants de CUREMONTE puissent participer à ces classes de découvertes et décident à l'unanimité que la commune verse la somme de 235 € par élèves.

DE35/2024 MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- Article 4: COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts,
 avec comme modification la distinction des articles suivants:
 - o Art 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.3: SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle:

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :

- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat;
- Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres;
- Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011;
- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;
- Services visant à doter les membres d'un SIG ;
- Aide technique à la gestion du SIG.
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.

Art 4.4: TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment:

4.4.1 ACTIONS DE PLANIFICATION

- Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air -énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement;
- Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.

4.4.2 ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE

- Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux
- Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Energie;
- Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ...;
- Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement;
- Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT;
- Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution;
- Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les
- Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion;

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

Art 4.5 : ACHAT D'ENERGIE, nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique. Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.

- Article 5: MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification:
 - o Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
 - Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
- Article 6: MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles:
 - Art 6.1: TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
 - Art 6.2 : REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
- Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :
 - Art 7.1.1 ELECTIONS, est rajouté le paragraphe :

Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.

Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :

Le Comité Syndical de réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.

- Art 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ENERGIE, les mots « Secteurs Intercommunaux » ont été remplacés par les mots « Secteurs Intercommunaux d'Energie ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.
- o Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :
- De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires;
- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget;
- De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire);
- De négocier et passer des contrats d'assurance ;
- De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
- De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat;
- De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
- De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...);
- De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique;
- De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ ttc;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
- De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
 - Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1er Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

- Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :
 - Art 8.1.1: les mots « Taxe sur la consommation finale d'Electricité » sont remplacés par les mots « Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité »
 - o Art 8.1.1 : est ajouté « Les fonds européens »
 - Art 8.1.1 : est ajouté « Les Certificats d'Economie d'Energie »
 - Art 8.1.1: est supprimé « La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité »

- Art 8.1.2 : est supprimé « La TVA récupérée auprès du concessionnaire »
- o Art 8.2.1 : est supprimé « La TVA récupérée »
- Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est
 « 6 » et non « 8 »
- Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts
- Article 11 remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :
 - Art 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES,

Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.

Art 11.2 ADHESION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical

- Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts
- Article 13: cet article remplace l'article 15 des anciens statuts
- Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant. Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du .. Février 2024.

• ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS, la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-

Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre

Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués

Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués

- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire), la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle Cartographie – SIG et la compétence optionnelle Transition Energétique

Madame le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19).
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

DE 36/2024 ADHESION A LA COMPETENCE « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE » SIG via LA FDEE 19

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Publique » option 2 à la Fédération ;

Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

Considérant l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

 L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat;

- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011;
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;
- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels
- L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP;
- Les luminaires solaires :
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS);
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité;
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;
- Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;
- Désigne Madame Bernadette GIRONDE, comme élue référente et Madame Sarah BOINOT, comme agent référente;

DE 37/2024 GROUPEMENT DE COMMANDE ENERGIE via LA FDEE

En réponse à l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie, la FDEE 19 s'est associée depuis 2015 à plusieurs syndicats d'énergie pour constituer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel ouvert à tout organisme d'utilité publique.

L'accord-cadre actuel du groupement d'achat couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

De futurs marchés portés par le groupement afin d'assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel seront lancés à compter du 1er janvier 2026.

La FDEE19 lance donc la nouvelle campagne d'adhésion pour les nouveaux membres.

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, les Syndicats Départementaux d'Energie, membres pilotes du groupement, souhaitent à présent renforcer le groupement de commande actuel et les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires.

Cela se matérialise par la conclusion d'une nouvelle convention constitutive du groupement entre ses membres.

Madame le Maire présente les tarifs proposés actuellement dans le cadre de ce groupement de commande, ainsi que les différents contrats actuellement passés entre la commune et EDF pour l'électricité des biens communaux.

Ces contrats sont indiqués ci-dessous :

1/Gîte Communal – Mairie/Agence postale/toilettes publiques/Eglise du bourg – Ecole – Eglise de St Genest – Terrain de Boules – Local technique cantonnier

- 2/ Eglise de la Combe
- 3/ Parking de Lesturgie
- 4/ Eclairage Public
- 5/ Assainissement

Pour information les bornes recharges véhicules électriques situées sur le parking sont gérées par la FDEE.

- Considérant le fait que la commune bénéficie des tarifs règlementés électricité (commune employant moins de 10 agents);
- Considérant la date des souscriptions de certains de ces contrats et leurs options EJP aux tarifs privilégiés, qui ne sont plus disponibles désormais aux nouveaux contrats ;
- Considérant les contrats Parking et terrain de Boules qui nécessitent leur ouverture et clôture de manière saisonnière;
- Considérant la difficulté à faire une projection des coûts pour la commune, les tarifs proposés devant être adaptés en fonction des situations de chaque structure alimentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;
- Décide de NE PAS CANDIDATER pour ce groupement de commande d'ENERGIE.

DE38/2024 REGIE HORODATEUR PARKING - ERREUR DE ROUTAGE D'ENCAISSEMENT

Suite à un appel téléphonique d'un usager nous indiquant avoir retrouvé sur ses opérations bancaires une transaction ayant pour libellé :« Horodateur Curemonte », alors même que cette personne habitant dans le nord-ouest de la France n'était jamais venu en Corrèze, des recherches ont été réalisées par le service comptabilité, mettant en lumière une différence entre le total des montants enregistrés par l'horodateur et les sommes déposées sur le compte de régie du dépôt au trésor de la commune.

La DGFIP et le service mission bancaire ont été sollicités pour identifier le problème : un matériel TPE du Crous de Nantes a été paramétré avec le numéro de contrat bancaire en inversant 2 chiffres correspondant au contrat de notre commune.

La procédure de reversement des montants concernés, après pointage avec nos écritures, s'effectuera selon instructions comptable de la DGFIP après validation.

Le montant de ces opérations est de : (détail en annexe)

- Opérations déjà enregistrées en comptabilité :

2023

2 210.69€

2024

338.62€

- Opérations non encore titrées :
 - **2024**

1 085.58€

A savoir que des frais de paiement carte bancaire seront reversés par le dépôt au trésor L'erreur de numéro de contrat a été rectifiée en Avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de l'erreur de routage d'encaissement ci-dessus
- AUTORISE le reversement du montant total de l'erreur à l'établissement du CROUS, soit

DE39/2024 OBJET: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « La Barbacane » 2024

Madame Marlène MIQUEL s'est retirée pour la délibération ;

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de renouvellement d'occupation du domaine public par le gérant du Restaurant « La Barbacane », Monsieur Jérôme MIQUEL.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération DE40-2023 en date du 19 juin 2023, pour laquelle une redevance d'occupation du domaine public a été accordée, moyennant la somme de 91.50€ pour une emprise au sol de 61m2.

L'accord initial datant de 2013 avait été formalisé administrativement par une convention, renouvelée annuellement par avenant.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :

- **D'accepter** l'occupation du domaine public par les gérants du restaurant pour une superficie de 61 m2,
- **De reconduire** la redevance d'occupation **pour 2024** à **1.50** € le m2 soit pour l'emprise au sol concernée une redevance d'un montant de **91.50**€
- **De donner tous pouvoirs** à Madame le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer l'avenant à la convention.

DE40/2024 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 « ETABLE Ô »

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant l'occupation du domaine public au titre de la terrasse de l'établissement ETABLE'Ô de Monsieur Jean-Claude RAYNAL, pour une emprise au sol de 4m2, sur la période de Juillet/Août/Septembre.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération DE39/2023 en date du 19 Juin 2023 accordant occupation du domaine public pour la terrasse de l'établissement « L'Etable Ô » et propose de renouveler l'occupation du domaine public, moyennant une redevance du même montant soit : 1.50€ le m2, proratisé aux nombres de mois d'exploitation, soit 3 mois.

Cet accord formalisé administrativement par une convention, pouvant être renouvelé annuellement par avenant.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :

- **D'accepter** l'occupation du domaine public par le gérant de l'établissement «l'ETABLE'Ô » pour une superficie de 4 m2, sur une période de 3 mois,
- De fixer la redevance d'occupation à 1.50 € le m2 pour 12 mois, soit pour l'emprise au sol concernée, une redevance de 1.5€ (6*3mois/12) pour 2024,
- **De donner tous pouvoirs** à Madame le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer la convention.

DE41/2024 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 «ORANGE» et FIBRE « DORSAL »

réseau TELECOMMUNICATIONS

Madame le Maire rappelle aux les membres du conseil municipal le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Pour l'année **2024** les tarifs s'appliquent ainsi :

- 1°- 46.947 € par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du soussol, sauf pour les autoroutes,
- 2° dans les autres cas : 62.596 € par kilomètre et par artère (aérienne notamment)
- 3° pour les autres installations : 31.298 € par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1° et 2° qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère:

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre.
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **se prononce favorablement** pour l'application des nouveaux barèmes pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications téléphoniques ET fibre à compter du 1^{er} janvier 2024, au taux maximum indiqué ci-dessus.

DE43/24 OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FOYER RURAL PARKING LESTURGIE

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal, les échanges avec le Foyer rural relatifs aux animations estivales qu'il proposera, sur le parking de Lesturgie dès cet été.

Dans ce cadre, Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention d'occupation du domaine public, portant sur une superficie de 480m2(voir plan joint en annexe), permettant de recevoir les tables pour le pique-nique, l'implantation d'un Algeco et d'un chapiteau, ainsi que de l'utilisation du compteur électrique.

A la vue du caractère associatif et des évènements organisés de type d'animations du village, par le Foyer rural, Madame le Maire propose pour l'année 2024, une occupation du domaine public à titre gratuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'occupation du domaine public, à titre gratuit, pour les marchés/pique-nique et les animations estivales, organisées sur le parking de Lesturgie par le Foyer Rural de Curemonte, pour l'année 2024.
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES:

DEBAT SUR LE RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LES OBSERVATIONS EMISES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, de 2017 à 2022 :

La Chambre Régionale des comptes remarque que les instances fonctionnent de façon satisfaisante mais porte l'accent sur la nécessité d'améliorer la formation des élus, gage d'une plus grande professionnalisation de la gouvernance.

Elle fait état sur l'effort qui doit être fourni en matière de communication interne, notamment sur sa communication financière (un rapport d'orientation budgétaire), et de communication externe en améliorant L'architecture de son site internet.

La chambre observe que l'EPCI se dotera prochainement d'un projet de territoire et d'un plan d'urbanisme intercommunal (PLUI) et elle l'invite à finaliser son pacte financier et fiscal.

Enfin, concernant sa situation financière, les chiffres provisoires de 2022 en possession de la chambre régionale des comptes au moment du contrôle montrent une diminution de près de moitié de l'excédent brut de fonctionnement (passé de 1 M€ en 2021 à environ 0,55 M€ en 2022) et des capacités d'autofinancement brute et nette, qui sont passées respectivement de 0,95 M€ à 0,47 M€ et de 0,65 M€ à 0,05 M€. Il en résulte une détérioration des capacités de remboursement du capital de la dette. Si l'encours de cette dernière reste stable et le taux d'intérêt raisonnable, elle voit sa durée de remboursement dépasser 10 années d'épargne brute.

Les élus soulignent l'aspect inquiétant de cette dernière analyse sur les capacités financières de la communauté de communes et considèrent les impacts non négligeables des dépenses liées notamment au musée de l'homme de Néandertal dont le coût général est de l'ordre de 5 300 000 € et remarquent des charges de personnel qui leur paraît énormes.

Madame le Maire indique que le Conseil Départemental s'est beaucoup investi dans ce projet de territoire et précise que des subventions importantes ont été octroyées (EUROPE, ETAT, REGION, CONSEIL DEPARTEMENTAL, et CREDIT AGRICOLE, dont l'autofinancement de la Communauté de Communes s'élève environ à la somme de : 1 300 000 €.

Madame le Maire informe les élus de la mise en place par la Communauté de communes d'un pacte financier et fiscal : les élus ont travaillé sur les outils à mettre à disposition de l'EPCI. Regroupés en trois ateliers (FISCALITE- MUTUALISATION COMPETENCES et SOLIDARITE ET FINANCES), les élus ont proposé :

FISCALITE:

- Recours à une fiscalité à hauteur de + de 26 % des taux de fiscalité THRS, TFB et TFNB, tenant compte des dépenses de la communauté de communes,
- Reversement par les communes-membres de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes sur les zones d'activité économique. Après approbation du PLUI, instauration de la taxe d'aménagement sur l'ensemble des communes membres avec une harmonisation des taux pour l'ensemble de la taxe par les communes et reversement chaque année de cette taxe à hauteur de 10 % de son montant.
- Partage de la Taxe Foncière des Propriétés bâties (TFPB) avec la Communauté de Communes sur les zones d'activité économique selon une proportion de 50%/50%,

- Souhait de porter des projets photovoltaïques d'envergure sur le territoire, générant de l'IFER sans modifier la répartition de l'IFER sur le bloc communal (20% communes et 50% Midi Corrézien)
- Relancement de l'étude 2019 sur l'optimisation des bases taxables,

MUTUALISATIONS-COMPETENCES:

- Réalisation d'une étude sur la structuration de la personne morale porteuse de la dimension « tourisme -culturelle »,
- Etude d'harmonisation du mode de gestion du transfert des compétences assainissement et eau potable,
- Mutualisation facturable des compétences intra-communales qui permettraient de remplacer ponctuellement une absence constatée (secrétaire de mairie, cantonniers etc..) et pour le prêt facturable entre communes de matériels techniques avec agents.

SOLIDARITE et FINANCES:

- Révision des Attributions de Compensation au titre de la voirie en intégrant de la solidarité par rapport à 3 critères : population, linéaire de voirie, effort fiscal.
- Lorsque la communauté de communes réalise un investissement communautaire structurant sur une commune, l'EPCI doit être propriétaire du terrain d'assiette, la commune d'implantation doit exonérer de taxe d'aménagement l'équipement réalise par l'EPCI et participer à l'équipement selon plusieurs critères.
- FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales): si en cas de prélèvement, répartition selon les règles de droit commun entre l'EPCI et ses communes membres. Si en cas de reversement inférieur ou égal à 50 000 €, cette somme sera reversée dans son entièreté à la Communauté de Communes, si cette somme est supérieure à 50 000 €, le surplus fera l'objet d'une répartition de croit commun entre l'EPCI et les communes.
- Proposition de mise en place d'un fonds de concours de l'EPCI à ses communes-membres pour le financement de projets structurants de nature supra-communale.
- Dans le cadre de mise en place d'outils de mutualisation, par solidarité, l'EPCI prendra à sa charge une partie du service.

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes a hérité dans la fusion, d'un patrimoine touristique (villages vacances et piscines) qui font l'objet de contentieux suite à des malfaçons. La chambre régionale des comptes recommande à l'EPCI de constituer des provisions financières (constatation d'un risque et étalement de la charge) à hauteur de leur montant estimé.

LETTRE D'UN PARTICULIER SOLLICITANT LA MISE EN PLACE D'UN PANNEAU DEVANT LE CIMETIERE INTERDISANT DE SE GARER SAUF AUX FAMILLES DES DEFUNTS :

Les élus ont décidé à l'unanimité de ne pas répondre favorablement à cette demande, la difficulté rencontrée étant ponctuelle (notamment lors du long week-end du 08 mai).

<u>ELECTIONS EUROPEENNES du 09 JUIN 2024</u> : les panneaux ont été déposés face au bureau des élections qui se tient à la salle polyvalente.

<u>RALLYE CASTINE</u>: Madame le Maire a contacté les organisateurs afin que la réfection des accotements puisse être réalisée en conformément aux revêtements initialement existants.

ARRETS DE TRAVAIL DE SANDRINE BILLIERE jusqu'au 07 juin : il convient donc de convenir d'une organisation entre les élus ; Bernadette GIRONDE assurait jusqu'à présent le midi. Isabelle LAMOUREUX se propose de la remplacer le cas échéant.

AG CAUE A CUREMONTE le mardi 04 juin 2024 : Madame le Maire assurera l'accueil et une visite guidée, puis s'ensuivra l'Assemblée Générale à la salle polyvalente suivie d'un apéritif. Madame le Maire demande si des élus peuvent être disponibles pour l'aider à servir l'apéritif ce jour-là.

<u>CONVOCATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE le 24 JUILLET 2024 :</u> Tim MANNAKEE se propose d'être présent à 9h30.

<u>CORREZE HABITAT HLM</u>: Madame le Maire donne lecture d'une lettre de CORREZE HABITAT, gestionnaire des 4 bâtiments HLM au Marché pour lesquels un bail emphytéotique s'éteignant en 2038 avait été signé entre la commune et cette entité. Un accord de principe est donné afin que cette entité acquière les logements dont les loyers ne permettent pas d'en assurer aujourd'hui les entretiens de façon convenable.

<u>TOUR DU LIMOUSIN 15 AOUT</u>: Alban MARTIN indique aux élus que ce tour du limousin passerait à Curemonte vers 13 heures de Branceilles vers la D15. La caravane circulant beaucoup plus tôt, il conviendra de fermer les routes de 9 heures du matin à 15 heures maximum. **Nous aurons besoin de signaleurs**.

<u>CENTRE France MAGAZINE</u>: Il s'agit là d'une très belle revue. Madame le Maire a rencontré un des rédacteurs qui souhaite faire paraître au cours de sa prochaine édition un article sur Curemonte avec photo. Les élus sont d'accord pour cette parution mais n'acceptent pas à l'unanimité, la participation de 250 € pour un encart publicitaire.

PROJET DE RENOVATION DE LA VITRINE DE L'EGLISE ET DE SA SECURISATION: Cette initiative est lancée par l'Association des Amis de CUREMONTE; un devis de 2 245,20 € TTC, soit 1 871,00 € HT a été reçu de l'Entreprise BROUSSE ELEC concernant la rénovation de l'éclairage et l'installation d'une alarme. Monsieur Jean BOUYSSOU, Président de cette association a adressé un Email à la mairie en date du 08 avril 2024, demandant à la municipalité de solliciter des subventions à cet effet et précisant que cette association prendra à sa charge la partie non subventionnée.

COMMISSION VOIRIE A REUNIR EN SEPTEMBRE 2024 afin de définir les besoins de 2025

ANCIENS LOCAUX DE ROCHE DE VIC : cet ancien appartement des instituteurs avait fait l'objet d'une location par l'ancien Syndicat des « EAUX DE ROCHE DE VIC » de 2002 à 2017. Depuis, ces locaux mis à la location professionnelle n'ont pas trouvé d'acquéreurs. Madame le Maire avait proposé, dès 2020, lors d'une réunion réunissant les associations, de mettre à disposition ces locaux pour permettre aux associations de se réunir. Aucune réponse favorable n'avait été alors formulée. Tout récemment, quelques associations ont désiré revenir sur ce sujet. Il y a lieu de savoir si les élus sont toujours d'avis sur cette question, sachant que la commune est confrontée aujourd'hui à des effectifs scolaires qui vont peut-être engendrer la création d'une seconde classe et qu'une partie des locaux vacants seront certainement utilisés pour le stockage du matériel scolaire. Il faudra donc réaliser une convention de mise à disposition annuelle d'une partie des locaux et un règlement interne entre les associations devra être mis en place. Tout cela fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil municipal.

<u>REMERCIEMENT DES COLLEGIENS de MEYSSAC</u>: Madame le Maire rappelle la délibération en date du 17 février 2024 au cours de laquelle les élus ont voté une participation pour les collégiens de MEYSSAC devant partir à un voyage scolaire en Espagne du 30 avril au 03 mai. En remerciement, les élèves ont adressé à la commune une gentille carte postale.

<u>INAUGURATION DES TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT DU BOURG</u>: Les élus sont unanimes pour constater un réel embellissement du bourg et une bonne exécution des travaux réalisés dans les délais. Il reste cependant quelques planches de béton désactivé à refaire, certainement pas avant cet automne. Les élus adhèrent au fait qu'il est nécessaire de procéder à l'inauguration de cet aménagement au cours duquel, les financeurs seront cordialement invités...

La séance est levée à 23 heures.

Marlène MIQUEL

Curemonte, le

